

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018  
Réception par le Préfet : 17/09/2018  
Publication : 21/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-6-8  
Séance du vendredi 14 septembre  
2018

### **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSERELLE- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE CANAL DU RHÔNE AU RHIN À HIRTZFELDEN.**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.  
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.  
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

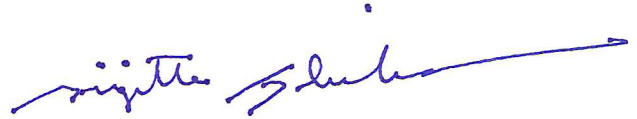
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le commodat conclu le 9 avril 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Maison de la Nature du Vieux Canal,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach du 15 mai 2017 approuvant la réalisation du projet d'observatoire de la biodiversité,
- VU le projet de convention et ses annexes,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de convention et ses annexes jointes à la présente délibération, portant mise à disposition d'une parcelle départementale pour la réalisation d'un projet d'observatoire de la biodiversité au-dessus du canal du Rhône au Rhin à HIRTZFELDEN, remise d'ouvrage et entretien ultérieur, à conclure entre le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et l'Association de la Maison de la Nature du Vieux Canal de HIRTZFELDEN ;

- Autorise la Présidente à signer la convention et à en transmettre un exemplaire à chaque signataire ;
- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de commodat conclu en 2014 avec l'association précitée, joint en annexe à la présente délibération organisant la mise à disposition de l'observatoire précité à cette dernière, et autorise la Présidente à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité